

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : TRAVAUX SUR L'AVENUE DE MONTPELLIER ET AVENUE  
DE VERDUN : POSE DE 3 ABRIS BUS  
PROLONGATION ARRÊTÉ N° 24/MS/042**

## Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu la demande initiale de travaux de la société JCDECAUX FRANCE**, représentée par Monsieur LAUNAY en date du 15 février 2024.

**Vu** l'avancée des travaux de l'entreprise qui intervient en amont sur le chantier

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la mise en place du chantier et pour éviter tout accident, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voies,

## ARRÊTÉ

### **Article 1** : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités avenue de Montpellier et avenue de Verdun étant prolongés jusqu'au 29 mars 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté 24/MS/042, en date du 15 février 2024 restent inchangés et sont applicables jusqu'au 29 mars 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à coté de l'arrêté cité autant de fois nécessaire, à destination des usagers.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mireval,

Le cinq mars deux mille vingt-quatre,

Le Maire,

Christophe DURAND,



Affichage le 06/03/2024